

GE_GERICHTE ATAS/540/2025 vom 11. Juli 2025

GE Cour de justice, 2025-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_540_2025

FR: GE_GERICHTE ATAS/540/2025 du 11 juillet 2025

IT: GE_GERICHTE ATAS/540/2025 del 11 luglio 2025

Erwägungen

E. 4

Au vu de ce qui précède, la décision attaquée doit être confirmée en tant qu'elle nie le droit de la recourante à une rente. Mal fondé, le recours est rejeté. La procédure de recours en matière de contestation portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité étant soumise à des frais de justice, la recourante sera condamnée au paiement d'un émolument, arrêté au montant minimal de CHF 200.- (art. 69 al. 1bis LAI).

A/168/2025 - 10/10 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.